



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Produire en France, à l'horizon 2030, 2 millions de véhicules zéro émission et développer une mobilité sobre, souveraine et résiliente

« Prototypes de l'eXtrême Défi »

L'appel à projets est ouvert jusqu'au 15/07/2024 à 15h00 (heure de Paris). Les projets déposés seront évalués au fil de l'eau.

En cas d'épuisement des moyens financiers affectés à cet appel à projets, il peut être arrêté de manière anticipée par arrêté de la Première ministre pris sur avis du Secrétaire général pour l'investissement (SGPI).

Les porteurs de projets sont invités à déposer leur dossier de candidature en ligne sur la plateforme de dépôt de l'ADEME : agirpourlatransition.ademe.fr

APPEL À PROJETS



Sommaire

2 – Sommaire

3 – Avant-Propos

4 – Contexte et objectifs de l’AAP

- _ Le plan d’investissement France 2030
- _ Le contexte de l’AAP
- _ La stratégie nationale Digitalisation et décarbonation des mobilités

6 – Projets

- _ Prérequis
- _ Projets attendus

7 – Processus de sélection

- _ Critères d’éligibilité
- _ Critères de sélection
- _ Processus de sélection

9 – Financement octroyé

- _ Régimes d’aides mobilisables
- _ Coûts éligibles et intensité des aides
- _ Modalité des aides
- _ Versement des aides
- _ Modalités de remboursement des avances remboursables

12 – Confidentialité

14 – Annexe 1 : Critères de performance environnementale

Contexte et objectifs de l'appel à projets

● Le plan d'investissement France 2030

- **Traduit une double ambition** : transformer durablement des secteurs clefs de notre économie (énergie, automobile, aéronautique ou encore espace) par l'innovation technologique, et positionner la France non pas seulement en acteur, mais bien en leader du monde de demain. De la recherche fondamentale, à l'émergence d'une idée jusqu'à la production d'un produit ou service nouveau, France 2030 soutient tout le cycle de vie de l'innovation jusqu'à son industrialisation.
- **Est inédit par son ampleur** : 54 Md€ seront investis pour que nos entreprises, nos universités, nos organismes de recherche, réussissent pleinement leurs transitions dans ces filières stratégiques. L'enjeu est de leur permettre de répondre de manière compétitive aux défis écologiques et d'attractivité du monde qui vient, et faire émerger les futurs champions de nos filières d'excellence. France 2030 est défini par deux objectifs transversaux consistant à consacrer 50 % de ses dépenses à la décarbonation de l'économie et 50% à des acteurs émergents porteurs d'innovation, et à intervenir sans engager de dépenses défavorables à l'environnement (au sens du principe Do No Significant Harm).
- **Sera mis en œuvre collectivement** : pensé et déployé en concertation avec les acteurs économiques, académiques, locaux et européens pour en déterminer les orientations stratégiques et les actions phares. Les porteurs de projets sont invités à déposer leur dossier via des procédures ouvertes, exigeantes et sélectives pour bénéficier de l'accompagnement de l'Etat.
- **Est piloté par le Secrétariat général pour l'investissement** pour le compte de la Première ministre et mis en œuvre par l'Agence de la transition écologique (ADEME), l'Agence nationale de la recherche (ANR), la Banque publique d'investissement (Bpifrance) et la Caisse des dépôts et consignations (CDC).

● Le contexte de l'AAP

En 2019, le secteur des transports représente 31 % des émissions françaises de GES. Parmi ces émissions, le transport routier est responsable de 94% environ des émissions de GES¹.

Malgré la transformation du secteur routier - grâce à des évolutions technologiques, des changements de comportement, et l'essor de la micromobilité - le transport routier est largement dominé par des véhicules lourds, puissants et donc très consommateurs (même dans le cas de véhicules électriques ou avec des carburants alternatifs).

Des transformations rapides, profondes et systémiques, sont indispensables pour diminuer l'impact du transport routier sur le climat et sur les écosystèmes. Pour l'ADEME, cela se traduit par la création de véhicules simples, légers, peu consommateurs, peu chers et durables. C'est dans cette optique que France 2030 souhaite impulser la création d'une nouvelle filière de véhicules intermédiaires, qui se situera entre la micro mobilité et le transport routier classique : des véhicules plus sobres, plus légers, plus simples, plus durables, moins puissants.

L'eXtrême Défi ou encore « XD » a été imaginé comme un appel à projets en coopération dont l'objectif est d'imaginer, prototyper et produire de nouveaux véhicules sobres, durables, légers, simples et peu coûteux, remplaçant la voiture pour les déplacements du quotidien dans des territoires péri-urbains et ruraux : trajets domicile-travail, courses et loisirs du quotidien, logistique, sur un territoire choisi. L'XD se déroule sur 3 ans et 3 saisons :

- Une [première saison d'idéation réalisée en 2022](#) ;
- Une seconde saison en 2023 de conception détaillée, de prototypage objet du présent appel

¹ Bilan annuel des transports en 2019 : les externalités, Ministère de la Transition Ecologique, [rapport](#) Datalab, Novembre 2020

à projets (AAP) puis d'expérimentations avec les territoires qui feront l'objet d'un dispositif d'accompagnement autre que le présent AAP centré sur la fabrication de prototypes ;

- Une troisième saison adressera le sujet de la production de petite série en 2024.

L'XD repose sur le principe de l'intelligence collective et de la mutualisation des travaux de chaque équipe (déposés sous Creative Commons et sur le wiki). Il s'adresse à des profils variés (entrepreneurs, techniciens, chercheurs, étudiants, entreprises, associations, territoires...) qui pourront participer au sein d'une équipe, accompagner et témoigner, ou devenir partenaire, etc.

Cet AAP s'inscrit dans le cadre de l'objectif France 2030 « Produire en France, à l'horizon 2030, 2 millions de véhicules zéro émission et développer une mobilité sobre, souveraine et résiliente ».

- **Cet AAP concerne exclusivement la deuxième saison de l'XD (année 2024) consacrée au financement des prototypes des véhicules ayant des [TRL de niveau 5-6](#) .** Les véhicules candidats devront obligatoirement répondre au [cahier des charges de l'XD](#). Pour des projets ayant des TRL supérieurs, il est envisageable de répondre à l'AAP Industries des véhicules intermédiaires. D'autres [AAP](#) hors France 2030 sont également ouverts en lien avec l'extrême Défi (assemblage en Usine Distribuée, recherche SHS sur les usages, expérimentation dans les territoires, etc.),
- Ces véhicules seront ensuite expérimentés dans des territoires partenaires par plusieurs utilisateurs selon un protocole précis pour alimenter toutes les parties prenantes impliquées dans le succès (industriel, équipe, collectivité notamment). Nous ciblerons en priorité des expérimentations dans des territoires péri-urbain et ruraux,
- **Cet AAP vise ainsi à apporter un soutien à l'exploration d'un marché nouveau de véhicules intermédiaires prototypes.**

Un projet ayant été déposé à cet AAP pourra être soumis au processus d'instruction d'un autre AAP ou AMI de France 2030 jugé plus adapté, sans besoin d'un nouveau dépôt de dossier par le porteur de projet.

Projets

● Prérequis

Parce qu'il s'agit d'un AAP en coopération reposant sur l'intelligence collective, les projets de véhicules réalisés dans le cadre de cet AAP devront être mis à disposition sous licence [Creative Commons CC BY](#) et consignés sur le [Wiki](#). Les porteurs de projets pourront choisir de restreindre la licence de publication en Creative Commons avec des attributions de non-commercialisation (CC BY SA NC) s'ils le souhaitent. Le porteur du projet devra donc au début du projet :

- Créé un compte individuel (une personne) sur le [wiki](#) avec un profil de ses compétences ;
- Vérifié que les autres membres du projet ont eux aussi créé un compte sur le wiki ;
- Renseigné une fiche équipe reliant les membres de l'équipe aux véhicules créés ;
- Présenté son ou ses véhicules sur la ou les fiches véhicules, contenant l'ensemble des informations nécessaires à leur évaluation. Les fiches associées sont également à renseigner : Narratif, Modèle Economique, Ecosystème, Energie et Projet.

● Projets attendus

- Les projets éligibles concernent la conception et la réalisation de véhicules prototypes avec un TRL 5-6 selon les modalités détaillées ci-dessous. Chaque projet pourra permettre la réalisation d'un à trois véhicules prototypes identiques ou avec des caractéristiques différentes (différentes Vitesse maxi ou choix d'architecture par exemple).
- Le dossier de demande d'aide devra être constitué des pièces ci-dessous, téléchargeables sur la page [Agir](#) de l'Ademe :
 - Dossier Technique Prototype selon trame fournie,
 - Attestation de santé financière selon modèle fourni,
 - Le volet administratif sera directement renseigné en ligne sur la plate-forme Agir,
 - Pour les associations (à déposer en complément):
 - Formulaire Cerfa,
 - Statuts,
 - Liste administrateurs,
 - Derniers comptes approuvés (PV),
 - Dernier rapport CAC si l'association en dispose,
- La durée maximale du projet attendu est de **8 mois** avec production d'un rapport final d'opération à transmettre à l'ADEME, **à l'issue de ces 8 mois**
- Les prototypes réalisés et mis à disposition d'utilisateurs dans les territoires n'ont pas vocation à être commercialisés pendant et à l'issue des expérimentations. Ces connaissances nouvelles viendront enrichir l'écosystème en étant partagées sous licence Creative Commons vers toutes les parties prenantes.

Les prototypes cofinancés par le présent AAP sont essentiels pour faire dialoguer les futurs utilisateurs et potentiels clients avec les concepteurs et aménageurs. Ceci permettra d'itérer vers des véhicules intermédiaires répondant mieux aux besoins réels qui se seront révélés lors des expérimentations.

Processus de sélection

● Critères d'éligibilité

Cet AAP s'adresse aux entrepreneurs, entreprises, écoles, bureaux d'étude, start-ups, organismes de recherche, chercheurs, associations, acteurs du transport (tout mode de transport), acteurs de l'énergie, acteurs de l'économie circulaire.

Les projets seront portés par des équipes, constituées d'au moins trois personnes physiques et de préférence avec une seule structure juridique pour le contrat d'aides.

- Le porteur doit disposer d'un numéro SIRET,
- Être inscrit à l'XD et avoir créé des fiches équipe et véhicule sur le wiki,
- Le projet doit respecter l'objet de l'AAP et les prérequis.

Les projets causant un préjudice important du point de vue de l'environnement seront exclus (application du principe DNSH – Do No Significant Harm ou « absence de préjudice important ») au sens de l'article 17 du règlement européen sur la taxonomie².

² Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, en mettant en place un système de classification (ou « taxonomie ») pour les activités économiques durables sur le plan environnemental, publié au journal officiel de l'UE le 22 juin 2020.

● Critères de sélection

Il n'est pas prévu que les porteurs soient auditionnés pour présenter leur projet. Ceux qui le souhaitent peuvent néanmoins intégrer une présentation vidéo accessible par un hyperlien dans le dossier technique de réponse.

Les dossiers déposés seront évalués selon les critères suivants :

- **Pertinence de la proposition vis-à-vis des orientations et pré requis de l'AAP :** Respect du cahier des charges de l'XD c'est à dire les dimensions « sobre », « simple », « durable », « peu coûteux » associées à la création du véhicule ; Prise en compte des différentes demandes de la trame du dossier technique prototype.
- **Qualité technique des dossiers et participation à la communauté de l'XD :** Qualité rédactionnelle, soin apporté au dossier de candidature, clarté de la proposition ; Qualité et organisation de l'équipe ; Implication dans les échanges de la communauté de l'XD, capacité à partager avec les autres équipes, dans un esprit d'intelligence collective et d'ouverture.
- **Concernant les prototypes :** Utilisation au **maximum de composants standards commercialisés** issus de véhicules existants (vélo, moto, auto ou autre secteur) : sur la base des plans réalisés pendant la phase d'idéation, le porteur indiquera une estimation du nombre de composants standards et leur valeur économique ; **Utilisation de composants et sous-ensembles mutualisés avec une ou plusieurs autres équipes :** sur la base des plans réalisés pendant la phase d'idéation, le porteur indiquera une estimation du nombre de composants mutualisés et leur valeur économique. Pour la maintenance, la réparabilité et la durabilité du véhicule, décrire votre schéma de maintenance, l'entretien et le remplacement des principaux composants pour intégrer ces éléments dès la conception.

Le porteur du projet reste à la disposition des responsables de l'AAP à l'ADEME pour répondre à leurs questions le cas échéant.

● Décision

A l'issue de la date de clôture de l'AAP, l'ADEME conduit une première analyse d'éligibilité. La procédure de sélection est définie dans le cadre de la mise en œuvre de France 2030 et donne lieu à une gouvernance réunissant les représentants des ministères concernés (ministère chargé de la transition énergétique, ministère chargé de l'industrie, ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche et, le cas échéant, d'autres ministères concernés). L'instruction est conduite par l'ADEME. L'autorisation de financement est prise par la Première ministre, après avis du Secrétariat général pour l'investissement (SGPI), et intervient, dans le cas général, sous un délai de 4 mois à partir de la date de relève afférente.

Financement octroyé

● Régimes d'aides mobilisables

La nature des dépenses éligibles à une aide est précisée dans le régime cadre exempté n° SA.111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026 ; ainsi que dans la FAQ disponible sur le site ADEME de l'AAP.

Les modalités d'aides devront être conformes aux régimes d'aides en vigueur à échéance de la contractualisation. L'ADEME se réserve donc la possibilité d'apporter toute modification rendue nécessaire au regard de l'évolution des encadrements communautaires ou des régimes d'aides applicables.

Les dépenses ne peuvent être prises en compte qu'à compter de la date de dépôt du dossier complet auprès de l'ADEME, étant entendu que les dépenses engagées entre ce dépôt et la signature des contrats de financement par l'ADEME le sont au risque des partenaires.

● Coûts éligibles et intensité des aides

Les [aides financières](#) apportées par l'ADEME dans le cadre de ce programme seront versées sous forme de subventions en application du système d'aides N° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI).

Compte tenu de l'objet de cet AAP, les natures de recherche retenues pour l'instruction des dossiers seront de type « Recherche Industrielle et/ou Développement expérimental » avec les intensités d'aides maximum indiquées dans le tableau ci-dessous :

Type de recherche \ Type d'entreprise	Petite entreprise (PE)	Entreprise moyenne (ME)	Grande entreprise (GE et ETI)
Recherche industrielle (visant à acquérir de nouvelles connaissances et aptitudes en vue de mettre au point de nouveaux produits, procédés ou services, ou d'entraîner une amélioration notable de produits, procédés ou services existants)	70%	60%	50%
Dans le cadre d'une collaboration effective ³	80%	75%	65%
Développement expérimental (création de prototypes, la démonstration, l'élaboration de projets pilotes, les essais et la validation de produits, de procédés ou de services nouveaux ou améliorés)	45%	35%	25%
Dans le cadre d'une collaboration effective ³	60%	50%	40%

³ une collaboration effective existe : - entre des entreprises parmi lesquelles figure au moins une PME, ou est menée dans au moins deux Etats membres, ou dans un Etat membre et une partie contractante à l'accord EEE, et aucune entreprise unique ne supporte seule plus de 70 % des coûts admissibles ; ou - entre une entreprise et un ou plusieurs organismes de recherche et de diffusion des connaissances, et ce ou ces derniers supportent au moins 10 % des coûts admissibles et ont le droit de publier les résultats de leurs propres recherches.

Les montants de l'aide attendus pour les prototypes par type de véhicule sont les suivants :

- **Vitesse d'assistance maximale du véhicule inférieure ou égale à 25 km/h** : 30k€
- **Vitesse d'assistance maximale du véhicule inférieure ou égale à 45km/h** : 40k€
- **Vitesse d'assistance maximale du véhicule inférieure ou égale à 80-90 km/h** : 60k€

Ce plafond d'aide sera également vérifié au moment du paiement du solde de l'aide.

● **Modalité des aides**

Les bénéficiaires sont soutenus en subventions dans le cas général, dans le cadre de dépenses de recherche, développement, innovation.

Le taux de l'aide s'applique sur les dépenses éligibles nécessaires pour la réalisation du projet et dans la limite des intensités maximales permises par le régime d'aides évoqué ci-dessus.

● **Versement des aides**

Le 1^{er} versement de l'aide intervient, dans le cas général, après réception par l'ADEME des conventions signées de l'ensemble des partenaires du projet bénéficiant de l'aide. La répartition des versements de l'aide par l'ADEME est la suivante, dans le cas général :

- Le versement d'une avance à notification de 30% du montant de l'aide ;
- Un versement intermédiaire au cours du projet ;
- Le versement du solde représentant 20% minimum de l'aide.

● **Communication**

Une fois le projet sélectionné, chaque bénéficiaire soutenu est tenu de mentionner ce soutien dans ses actions de communication, ou la publication des résultats du projet, avec la mention unique : « Ce projet a été financé par l'Etat dans le cadre du plan France 2030. ». L'Etat se réserve le droit de communiquer sur les objectifs généraux de l'action, ses enjeux et ses résultats, le cas échéant à base d'exemples anonymisés et dans le respect du secret des affaires. Toute autre communication est soumise à l'accord préalable du bénéficiaire.

L'opérateur fournira aux bénéficiaires un « kit de communication » France 2030, présentant les éléments obligatoirement à communiquer numériquement, comme les logos.

Confidentialité

Pendant la phase d'instruction, l'ADEME garantit pour la bonne gestion du dossier que les documents transmis dans le cadre de cet AAP sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont communiqués que dans le cadre restreint de l'expertise et de la gouvernance de France 2030.



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Contacts

Les renseignements concernant le processus administratif (constitution du dossier, démarches en ligne, taux d'aide) pourront être obtenus auprès de l'ADEME par courriel en indiquant dans l'objet du message le nom de l'AAP/AMI pour un traitement plus rapide de la demande :

extremedefi@ademe.fr



Annexe 1 : Critères de performance environnementale

Les projets causant un préjudice important du point de vue de l'environnement seront exclus (application du principe DNSH – Do No Significant Harm ou « absence de préjudice important ») au sens de l'article 17 du règlement européen sur la taxonomie.

En créant un langage commun et une définition claire de ce qui est « durable », la taxonomie est destinée à limiter les risques d'écoblanchiment (ou "greenwashing") et de distorsion de concurrence, et à faciliter la transformation de l'économie vers une durabilité environnementale accrue. Ainsi, la taxonomie définit la durabilité au regard des six objectifs environnementaux suivants :

- l'atténuation du changement climatique ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- la transition vers une économie circulaire ;
- la prévention et la réduction de la pollution ;
- la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Pour l'évaluation technique de l'impact du projet vis-à-vis de chaque objectif environnemental, le déposant doit renseigner le document dédié disponible sur le site de l'AAP (dossier de candidature) et le joindre au dossier de candidature.

Il s'agira d'autoévaluer les impacts prévisibles de la solution proposée (faisant l'objet de l'aide) par rapport à une solution de référence pertinente, explicite et argumentée. Cette analyse tient compte du cycle de vie des process et du ou des produits ou livrables du projet, suivant les usages qui en sont faits. En tant que de besoin, ces estimations pourront être étayées par des analyses en cycle de vie plus complètes.